



Lettre aux Asma départementales N° 16

Février Mars 2016

I - L'inévitable mot du président...

Je ne vais pas inutilement tenter de vous le cacher, c'est un concours inattendu de circonstances qui m'amène à votre rencontre aujourd'hui. Le pépin de santé de Michel MOREAU, que vous aviez pu apprécier à l'assemblée des ISSAMBRES a conduit l'union de syndicats à laquelle nous appartenons tous les deux à assumer son rôle à l'ASMA en m'envoyant le remplacer au pied levé.

Qui d'entre nous n'a jamais atterri un peu par hasard sur un nouveau domaine ? Pour ensuite le découvrir et, enthousiaste, s'y donner dans la mesure de ses possibilités ? J'essaie un peu vainement de me donner une contenance, de me trouver une expérience "action sociale" en me disant que pendant mes six ans de disponibilité hors administration, j'ai commencé par réaliser un logiciel pour le CE de la SEMVAT (les anciens toulousains connaissent) pour des prêts et aides et des occupations de studios sur les pistes de ski, et ai terminé en passant 18 mois au sein du Service Régionale d'Action Sociale (qui est en fait une médecine du travail du bâtiment) pour y refaire tout le système d'information. Mais c'était il y a bien longtemps (début des années 1990), et il serait plutôt abusif de parler d'un retour aux sources.



Je découvre donc complètement le fonctionnement de l'ASMA nationale, j'essaie de me mettre au parfum de ses réussites et difficultés, tente avec les membres du bureau, les responsables de commissions, le conseil d'administration, les responsables des organisations syndicales et les permanents de l'ASMA de repérer des priorités parmi tous les objectifs qu'on peut souhaiter atteindre.

Vous l'aurez compris, j'assume donc entièrement, du fait de mon inexpérience, le retard que cette lettre a pris pour paraître.

Retard d'autant plus dommageable qu'une partie de cette lettre commente la publication de la note de service fixant le cadre d'action des ASMA départementales, qu'une autre commente la formule de calcul pour le montant des subventions reversées aux AD, ce qui, on peut le concevoir, vous intéresse au premier chef.

Sachez donc, pour répondre à ceux qui s'en inquiètent, qu'avec l'adaptation de nos méthodes de travail à une toute nouvelle version de notre outil de gestion, la communication de manière générale, mais avec vous en particulier fait partie de nos premières priorités.

Je ne voudrais pas terminer ce petit mot de première salutation sans vous faire part de mes premières impressions : je constate dans un premier temps à quel point, unis, nous pouvons réaliser des choses étonnantes grâce à votre dévouement, à nos structures associatives, à la proximité du terrain que vous représentez, grâce enfin à la relative liberté d'initiative dont nous jouissons, et puisque je ne pratique pas la langue de bois ... je constate également quelle énergie peut être perdue quand l'union n'est plus la priorité...

Mais plus important, je veux dire toute ma sincère admiration^a pour les administrateurs de vos structures ou les responsables de commissions qui oeuvrent pour l'action sociale tout en conservant leur poste de travail. Avec des décharges encore insuffisantes^b, ils consacrent une part importante de leur temps, et partant, de leur temps personnel à améliorer celui de leurs collègues, de leurs familles, et parfois les aident à traverser des passes difficiles.

Je les vois passionnés et désintéressés car sans grande illusion, malgré l'affichage, sur la prise en considération par l'administration de l'énergie qu'ils déploient et de leurs prises de responsabilités. Cela nous met face à nos responsabilités à l'ASMA nationale pour tenter de leur faciliter la tâche.

Xavier MAUGEY, président de l'ASMA nationale (depuis le 1er Décembre 2015).
xavier.maugey@agriculture.gouv.fr

^a) Même si je doute qu'elle les aide dans leur tâche...

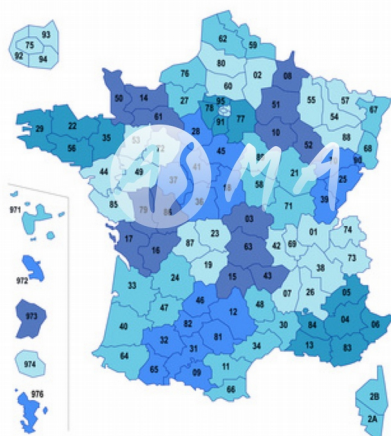
^b) Puisque la plupart du temps ils conservent en réalité la majorité des missions à accomplir



II - Note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-1083 14/12/2015

Cadre d'action des ASMA départementales (associations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture)

La note de service parue le 14 décembre est une étape importante dans la gestion de l'action sociale pour et par les salariés du MAAF dans les départements. Elle est le long aboutissement de la ténacité des syndicats, pour ce sujet unanimes.



On peut aussi y voir une volonté de l'administration de reconnaître le rôle éminent des ASMA et de leurs animateurs pour tenter de maintenir le lien social dans un contexte où l'organisation du travail et la pression sur les effectifs tendent à le déliter.

Le 4 juin 2015, lors de l'AG de l'Asma nationale, une nouvelle convention avec le MAAF était signée définissant les modalités de fonctionnement de l'Asma nationale.

Elle renvoyait à une note de service la fixation du cadre applicable aux AD. Trois rencontres avec toutes les organisations syndicales se sont déroulées entre juin et décembre 2015. Elles ont abouti à un accord et à une reconnaissance en termes de moyens et de temps de décharge.

Des décharges significatives et un dispositif d'autorisations d'absence réaffirmé pour faire vivre les missions de vos ASMA, instances locales et participation aux activités de l'ASMA nationale.

Même si cela n'est pas à la hauteur des vœux des présidents lors de l'assemblée générale des Issambres, un quota de dispenses de service a notamment été accordé à chaque AD sur la base de 150 heures forfaitaires auxquelles s'ajouteront 1,5 heure par agent payé par le MAAF. C'est l'équivalent de 44 ETP reconnu et acté comme nécessaire pour faire vivre les AD. De même le régime des autorisations d'absence applicable aux agents a été clairement précisé.

Cela devrait faciliter plusieurs dimensions de la vie des membres de vos Asma (statutairement tous les agents) notamment celles de leur investissement dans le fonctionnement des instances délibératives avec la possibilité d'autorisations d'absence pour la participation aux AG, CA et instances des AD et pour la participation des membres des CA des AD aux assemblées générales et à l'inter mandat de l'Asma Nationale.

Cela pourrait permettre à des membres des AD qui ne disposeraient pas d'une dispense au titre de la convention départementale signée entre l'AD et les chefs de service et d'établissements concernés de bénéficier d'un quota de jours dans la limite de 15 par an pour leur activité au sein de l'Asma nationale, en particulier pour leur participation à ses différentes commissions (séjours familiaux dont séjours sportifs, jeunesse, culture, solidarité, voyages internationaux, voile....)

Une convention type est annexée à la note de service. Elle peut vous permettre de renouveler les conventions anciennes. Elle décline nominativement les dispenses de service, précise les conditions d'autorisation d'absence et rappelle les moyens financiers et matériels mis à disposition des AD. **Le renouvellement de votre convention ne doit pas conduire à une baisse de vos droits en termes de décharges et de moyens.**

EN SAVOIR PLUS

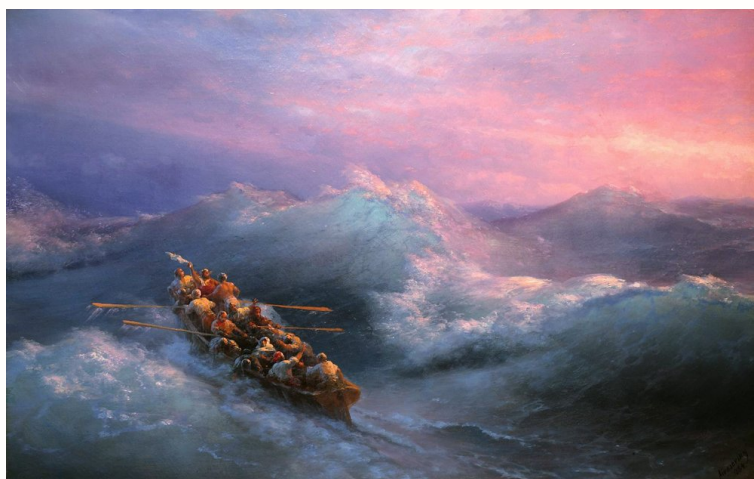
Pour toutes informations plus détaillées et/ou pratiques n'hésitez pas à me contacter par courriel ou par téléphone.

Patricia EBERSVEILLER, vice présidente de l'ASMA nationale.
patricia.ebersveiller@agriculture.gouv.fr téléphone 06 03 86 03 63

III - Artothèque

Peintres, photographes, sculpteurs, créateurs d'art visuel, nous faisons appel à vous !

Soucieuse de valoriser les talents artistiques des agents et de promouvoir les pratiques amateurs, la commission culture souhaite constituer une artothèque dans laquelle elle pourra puiser pour agrémenter les publications de l'Asma : catalogues, asmagazines, cartes de vœux...



Il n'y a pas de thème imposé et il ne s'agit pas d'un concours : tout créateur d'art visuel fixe (c'est à dire à l'exclusion du cinéma et de la vidéo) pourra nous envoyer une photo d'une ou de plusieurs de ses œuvres.

La Commission Culture choisira la ou les œuvres qui seront reproduites dans nos publications : en couverture, en quatrième de couverture, en encart ou en illustration à l'intérieur.

Si vous connaissez dans votre AD un(e) ou des artistes, n'hésitez pas à les inciter à participer. Même s'ils doivent signer le document ci dessous, ils peuvent être publiés anonymement s'ils le souhaitent.

» Mode d'emploi :

Les photos devront être envoyées par mail à l'adresse suivante : catherine.durand31@wanadoo.fr ... avec les caractéristiques suivantes : 300 dpi, taille égale ou supérieure à 1204 x 1794 pixels, format jpeg

Elle seront accompagnées du nom, prénom, service, et éventuellement d'une courte présentation du travail artistique de l'auteur qui devra également signer le document ci dessous.

ANONYME ?

Si le choix de l'anonymat est fait, le préciser (ou donner un pseudonyme)

Cession de droits de diffusion

Nous, soussignés(e) (noms, prénoms)

.....

Certifions par la présente avoir pris connaissance du cahier des charges de l'opération conduite par l'ASMA consistant à faire appel à la créativité des adhérents et déclarons avoir la libre disposition des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image, pour toute création artistique fournie (photographies, dessins, peintures et autres supports) et céder les droits de diffusion sur cette réalisation à l'ASMA pour tout usage que l'association estimera utile, notamment pour la publication de tout ou partie (possibilité d'avoir recours à du recadrage) de la création proposée, sans prétendre à aucun droit d'auteur.

Fait àLe.....

Signature

Catherine DURAND, responsable de la commission Culture catherine.durand31@wanadoo.fr

IV - Le mot du TRESORIER



Bonjour à toutes et à tous,

Le Conseil d'Administration des 16 et 17 décembre 2015 a voté la formule de calcul pour le montant des subventions.

L'ASMA nationale **reverse toujours 60 % de sa subvention** pour les AD ; Pour rappel, 60 % est le montant maximal que l'ASMA puisse reverser aux AD selon la convention signée entre le MAAF et l'ASMA nationale.

Le principe de calcul n'a pas changé, c'est seulement les montants des parts fixes et variables qui ont bougé.

Le solde de la subvention 2015, tenant compte des nouveaux critères, vous a été versée le 23 décembre 2015.

MODE DE CALCUL DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

100 agents ou moins	71 euros par agent
De 101 à 300 agents	6.150 euros + 21,25 euros par agent (à partir du 101ème agent)
De 301 à 500 agents	10.380 euros + 28,35 euros par agent (à partir du 301ème agent)
De 501 à 1 000 agents	16.075 euros + 28,35 euros par agent (à partir du 501ème agent)
De 1 001 à 2 000 agents	30.250 euros + 28,35 euros par agent (à partir du 1 001ème agent)
Plus de 2 000 agents	29,15 euros par agent

Le Trésorier de l'ASMA Nationale
Eric Garberoglio

eric.garberoglio@agriculture.gouv.fr

06.19.85.14.76